

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 2 mai 2023)

**SEANCE DU 9 MAI 2023 À 20 HEURES**

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjointes :**

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Cédric ACKER

Christelle AUBELE

Vincent BRECKLE

Cyril DREYER

Arnaud DUBUS

Jean-Marc KLEIN

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

**Absents excusés :**

Mme Méline COINDEVEL VALLIAME qui donne procuration à Mme Aline ZEIGER

Mme Anne NOPPER qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER

Mme Annick KCHAOU MAHOU

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 mars 2023.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 20 mars 2023 au 9 mai 2023.
- Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt frigorifique par la Société ARREFIM DUPPI PARK 2 à porter à la connaissance du Conseil Municipal.
- Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
- Suppression des postes d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet et d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives et réponse de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.
- Subventions communales 2023.
- Assurance statutaire – Mandat d'étude.
- Contrat de territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- Location de la chasse 2024/2033 – Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse et la commission de location.
- Location de la chasse – Affectation du produit de la location.
- Indemnités de fonction du Maire.
- Communications diverses.

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

**2023 – 31**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE**

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

**2023 – 32**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 mars 2023.

**2023 – 33**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 20 MARS AU 9 MAI 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND ACTE**

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 20 mars au 9 mai 2023.

**2023 – 34**

OBJET : ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE PAR LA SOCIETE ARREFIM DUPPI PARK 2 A PORTER A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément à l'article R. 512-46-24 du Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt frigorifique par la société ARREFIM DUPPI PARK 2.

**2023 – 35**

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société AREFIM DUPPI PARK 1 a déposé auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour la création d'un entrepôt logistique avec des cellules frigorifiques sur le territoire des communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM.

Une consultation du public du mardi 11 avril 2023 au jeudi 11 mai 2023 inclus a été ouverte dans les mairies des communes de DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER un avis favorable à la demande

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

**2023 – 36**

OBJET : SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en raison de la vacance de ces postes suite à la promotion des agents qui les occupaient,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS**

- ◆ la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ◆ la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

**2023 – 37**

OBJET : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives et réponse de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG doivent être soumis au Conseil Municipal afin qu'il en débattenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

### **PREND ACTE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

- ◆ du rapport d'observations définitives et réponse de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**2023 – 38**

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ALLOUER en 2023 les subventions suivantes (compte 6574) aux bénéficiaires énoncés ci-dessous :
  - Fabrique de l'Eglise d'ERNOLSHEIM-BRUCHE : 1 730.75 €,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

**2023 – 39**

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT D'ETUDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8, 4°, g),

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

CONSIDERANT :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont,

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie,

- que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE REJOINDRE la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024,
  - régime du contrat en capitalisation.
- ◆ DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024,
  - ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2023 – 40**

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM sur la période 2022-2025.

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...),
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM sont les suivants :

⇒ **Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège),
- développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

- ⇒ **Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.  
Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
- développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant,
  - exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.
- ⇒ **Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
- répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

- ◆ D'APPROUVER le Contrat de Territoire Ouest Alsace SAVERNE MOLSHEIM pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés,
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**2023 – 41**

OBJET : LOCATION DE LA CHASSE 2024/2033 – DESIGNATION DES DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE ET LA COMMISSION DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires,

CONSIDERANT que les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024,

CONSIDERANT que les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033,

CONSIDERANT que la commission consultative communale de la chasse et la commission de location interviendront dans le processus d'attribution des chasses,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres pour le représenter en plus du Maire ou son représentant,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

◆ DE DESIGNER :

- Mme Camille VIOLAS,
- M. Alain XAYAPHOUMMINE,

pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et à la commission de location.

**2023 - 42**

OBJET : LOCATION DE LA CHASSE – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

CONSIDERANT que le produit de la location de la chasse est reversé, depuis cinq périodes, aux propriétaires par répartition proportionnelle à la contenance cadastrale des fonds inclus dans le périmètre de la chasse communale,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE POURSUIVRE le mode de remboursement du produit de la location de la chasse en place et confirme sa renonciation au produit de la chasse.

**2023 - 43**

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Maire bénéficie automatiquement d'indemnités de fonction fixées par le barème de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être baissée à la demande du Maire,

VU la demande de Monsieur le Maire de baisser son indemnité de 51.6% à 40.4% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE REPORTER ce point à une prochaine réunion du conseil municipal.

9 mai 2023

**AFFICHE LE 11 MAI 2023**

2023 - 44

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le : lundi 19 juin 2023 à 20 H en mairie.

9 mai 2023

AFFICHE LE 11 MAI 2023